

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)**Rejeté****AMENDEMENT****N° II-AE106**

présenté par

Mme Robert-Dehault, M. Bigot, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, M. de Fleurian, M. Dragon, M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Josserand, Mme Le Pen, Mme Alexandra Masson, M. Pfeffer et M. Rambaud

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Aide publique au développement »**

Après l'alinéa 161, insérer l'alinéa suivant :

« Satisfaction des populations concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide publique au développement, si elle a pour finalité de réduire les inégalités mondiales Nord-Sud et d'améliorer les conditions d'existence globale des populations, doit également servir les intérêts de la France. En effet si l'APD française s'auto-finance en partie, une partie des crédits qui lui sont disponibles provient des contribuables français. Une autre partie sont des sommes dégagées via des prêts, qui pourraient être utilisés pour le développement de la ruralité française par exemple, plutôt qu'ailleurs dans le monde.

Pour ces raisons, chaque euro dépensé doit être orienté vers la promotion des intérêts de la France.

Or, ces politiques manquent d'évaluation concernant la perception qu'en ont les populations concernées.

Cet amendement vise à se décliner de la sorte :

- un indicateur qui évaluerait, via des enquêtes d'opinion auprès des populations concernées, la perception que ces dernières ont des projets menés par la France au titre de sa politique d'APD, selon les différentes parties du monde (Europe, Moyen-Orient, Maghreb, Afrique, Amérique latine, Asie) ;

- un indicateur qui établirait une comparaison entre la perception des projets issus d'aide bilatérale et multilatérale.